



SYNDICAT du BASSIN VERSANT

A Tinténiac, le mardi 30 juin 2026

Affaire suivie par : Nathalie Oliviero

Téléphone : 02-99-45-39-33

Email : contact@bvinon.fr

Le Président

A

MONSIEUR LE PRESIDENT
DE LA CC BRETAGNE ROMANTIQUE

Objet : PLUI de la CCBR– Avis technique relatif à la modification n°1

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 09/04/2026, vous avez sollicité l'avis technique du syndicat mixte du bassin du Linon sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Au regard des compétences du syndicat du Linon, à savoir le bon état et la protection de l'eau et les milieux aquatiques, voici les éléments relevés par l'équipe pluridisciplinaire sur ce projet de modification.

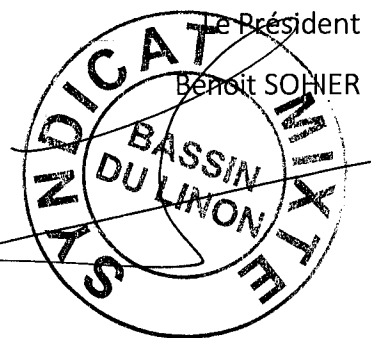
Il est relevé que les modifications suivantes sont globalement des évolutions positives avec toutefois certaines réserves et précisions techniques à apporter.

- 1) L'intégration de la cartographie des cours d'eau d'Ille et Vilaine au plan de zonage permet d'avoir une information partagée même si l'exhaustivité de ces données n'est pas toujours garantie.
- 2) L'actualisation des délimitations ZH en corrélation avec les délimitations des inventaires des zones humides validés par les SAGEs ainsi que l'harmonisation de la règle de protection selon la rédaction utilisée dans le SCoT, permettent également une meilleure protection de ces milieux. Néanmoins la cartographie présentant les délimitations sur le bassin du Linon ne semble pas cohérente avec les connaissances de terrain. Une rencontre avec la cellule d'animation de la CLE du SAGE RFBB le 10 juin dernier a permis de constater ces incohérences. Je vous suggère donc de vous rapprocher de la cellule d'animation pour intégrer au règlement graphique les délimitations des ZH validées par la CLE du SAGE RFBB.
- 3) L'extension du droit de préemption urbain au périmètre rapproché des périmètres de protections de captages (PPC) est une proposition positive. Mais, compte tenu des faibles ressources en eau pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du bassin du Linon, l'état de dégradations des masses d'eau, les pollutions diffuses aux pesticides et la

persistance des métabolites dans les cours d'eau révélateurs des pratiques agricoles du territoire, il est toutefois dommage de limiter cette extension de droit de préemption urbain à seulement 20 - 30 % de la surface des PPC et Aire d'Alimentation des captages (AAC). L'acquisition foncière sur une plus grande étendue, quoique limitée dans un contexte d'approvisionnement AEP en eau souterraine, permettrait également de lier et de renforcer les actions transversales du territoire comme le plan alimentaire territorial (PAT) et la préservation des zones de sources ou les têtes de bassins versants où se trouvent ces captages souterrains.

- 4) L'emplacement réservé à Tréverien pour un chemin piéton en zone humide suscite des interrogations sur les modalités et prescriptions techniques de la création du chemin pour la protection de la zone humide.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à mes plus sincères salutations.



Copie pour information : Messieurs les Vice-présidents du syndicat du Linon